

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE FLANDRE INTERIEURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE FLANDRE INTERIEURE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION 2023\_144

**Objet : Marque "JE SUIS DE FLANDRE ®" - Modification du règlement d'usage et de la convention d'utilisation**

**Séance du quatorze novembre deux mille vingt trois à dix-huit heures trente.**

**Présents (63) :**

Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Nathalie BAUCHART - Serge LACONTE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Philippe DUHAMEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHEN - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPART - Samuel BEVER - Jean-Michel PLAETEVOET - Yves DELFOLIE - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSENS - Franck MEURILLON - Thierry DEHONDT - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Virginie DELESTRE - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Emidia KOCH - Christian BELYNCK

**Procurations (13) :**

Francis AMPEN à Emidia KOCH – Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS – Gaëlle LEFEVRE à Brigitte GALLI – Gilles DEVIENNE à Arnaud DEVILLEZ – Sophie SPATOLA à Marjorie VANDENBERGHE – Pierre GRANDGENEVRE à Luc EVERAERE – Marc DENEUCHE à Nathalie BAUCHART – Maxime DEPLANCKE à César STORET – Jacques NUNS à Serge OLIVIER – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Audrey SCHERRIER – Sophie ANDRE à Florence BRISBART – Joël VERMEULEN à Thierry DEHONDT – Elizabeth GRESSIER à Didier TIBERGHEN

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 76**

**Secrétaire de séance : Marjorie VANDENBERGHE**

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

  
Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE FLANDRE INTERIEURE

## SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 NOVEMBRE 2023

### DELIBERATION 2023\_144

**Objet : Marque "JE SUIS DE FLANDRE ®" - Modification du règlement d'usage et de la convention d'utilisation**

La perte de biodiversité, la lutte contre le réchauffement climatique et les crises actuelles placent l'alimentation au cœur des enjeux sociétaux. Les consommateurs sont de plus en plus sensibles à l'origine des ingrédients qu'ils consomment et désireux de trouver des produits issus de l'agriculture locale dans leur assiette.

Dans le cadre de sa labélisation en tant que Projet Alimentaire Territorial (PAT) émergent (niveau 1), en août 2021, par le ministère de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) se doit de placer l'alimentation au travers de dimensions économique, sociale et environnementale. En effet, un PAT vise à favoriser la relocalisation/reterritorialisation de l'agriculture et l'alimentation dans le dessein de (re)créer du lien entre l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire locale, notamment entre producteurs/agriculteurs et consommateurs/citoyens.

Dans ce contexte, la création d'une marque locale permettant d'identifier les produits alimentaires cultivés, élevés, récoltés, voir transformés, quand l'outil est disponible, sur le territoire de Flandre Intérieure, s'est vue pertinente. Il s'agit de créer un repère visuel, qui met en lumière le travail de coconstruction du cahier des charges avec les acteurs de terrain : agriculteurs, éleveurs, artisans alimentaires.

Ce règlement d'usage, validé à l'occasion du Conseil communautaire du 27 septembre 2022, apporte un cadre à tous les (futurs) utilisateurs de la marque « Je suis de Flandre ® ». Il est actuellement ouvert aux exploitants et à leur(s) exploitation(s) localisés en Flandre Intérieure.

Les objectifs inscrits sont : la valorisation de la production et de la transformation locale, la valorisation des circuits courts, la garantie d'une provenance locale (à hauteur de 80%) au consommateur final et la mise en avant du patrimoine agricole et alimentaire de Flandre.

A la suite de l'inauguration de la Foire agricole d'Hazebrouck de septembre 2022, 17 producteurs se sont engagés dans la marque « Je suis de Flandre ® », dès janvier 2023. Soit, 167 produits agréés.

L'année 2023 a été l'occasion de faire connaître la marque, auprès des consommateurs tel un repère pour leurs actes d'achat et auprès des producteurs tel un gage de reconnaissance et de valorisation du travail de la matière agricole locale. De nombreux outils de communication ont été déployés et une vingtaine de contacts ont été pris parmi les producteurs de Flandre Intérieure pour la seconde campagne de candidatures.

Ainsi, dès 2024, un agrément de 3 ans sera proposé aux producteurs (1er janvier 2024 – 31 décembre 2026). A l'issue de cette période, la reconduction du droit d'utilisation sera non-tacite.

L'objectif est d'augmenter le nombre de producteurs engagés, d'enrichir les services proposés et enfin, d'élargir la gamme de produits agréés.

L'agrément à la marque « Je suis de Flandre ® » sera délivré si :

- l'ensemble des critères sont respectés ;
- la visite du site de l'exploitant à donner entière satisfaction ;
- l'ensemble des justificatifs demandés ont été fournis ;
- l'appréciation globale délivrée par le comité d'agrément est positive ;
- l'exploitant a, au préalable, souscrit à l'un des packs touristiques de l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre ;



- la cotisation annuelle d'utilisation de la marque « Je suis de Flandre ® » est acquittée ;
- l'exploitant s'engage à respecter l'ensemble des engagements et modalités inscrits dans le règlement d'usage de la marque.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure n°2021/023 du 16 mars 2021 portant sur la candidature en tant que PAT émergent au Programme National pour l'Alimentation (PNA) 2020-2021 ;

Vu la décision de dépôt de la marque « Je suis de Flandre » auprès de l'INPI n° 2022/112 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2022/088 du 27 septembre 2022 et n°2022/119 du 15 novembre 2022 portant sur la validation du règlement d'usage de la marque « Je suis de Flandre ® » ;

Considérant en tant que territoire reconnu, en août 2021, par le ministère de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt pour son PAT émergent de niveau 1, au travers de la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Considérant l'action inscrite au projet du PCAET de la CCFI de mettre en œuvre un Projet Alimentaire Territorial ;

Considérant l'ambition de l'intercommunalité de s'engager dans les transitions agricole, alimentaire et écologique ;

Considérant la volonté de la CCFI d'être exemplaire en matière de relocalisation/reterritorialisation de l'agriculture et l'alimentation, et plus particulièrement pour faire connaître, informer, et protéger, les productions et initiatives de son territoire ;

Considérant la marque « Je suis de Flandre ® » comme un repère visuel, un gage de confiance pour que le consommateur identifie les produits locaux ;

Considérant l'intérêt de reconnaître le travail et l'implication des producteurs dans la coconstruction du cahier des charges de la marque ;

#### Il vous est proposé :

- d'autoriser les modifications apportées au règlement d'usage de la marque « Je suis de Flandre ® », à savoir :
  - o autoriser l'utilisation de la marque contre une cotisation annuelle d'un montant de 75 €,
  - o autoriser l'utilisation de la marque contre une souscription à l'un des packs touristiques de l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre,
  - o délivrer l'agrément pour 3 ans (année civile : 1 janvier 2024 au 31 décembre 2026),
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### **Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 14 novembre 2023,  
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance

Marjorie WANDENBERGHE

Le Président,

Valentin BELLEVAL

